



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 10 juillet 2023

Nombre de membres du conseil : 46

Quorum : 24

En exercice : 46

Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38

Date convocation : 04/07/2023

Pouvoirs de vote : 3

Date d'affichage : 04/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Motion n°01-2023 - GEMAPI

Erosion de la berge de Garonne menaçant le bourg de Monheurt

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Préfecture : 27/07/2023

Publication : 27/07/2023

Commune	Nom - Prénom	Présent	Supplée par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise			X	Pouvoir à MELON Christophe		
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			<i>Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023</i>		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X			<i>Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023</i>		
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X			<i>Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023</i>		
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie			X	Pouvoir à BOE Jean-Marie		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne		X		Supplée par GIBRAT Alain		

LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X				
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X				
MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X			Arrivée à 17h45 – délibération 72-2023	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain		X		Suppléé par RAFFAELLO Thierry	
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick					X
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
<i>Soit, pour cette séance :</i>			42	3		1

A été nommée Secrétaire de séance : Mme BUGER

Motion n°01-2023 - GEMAPI Erosion de la berge de Garonne menaçant le bourg de Monheurt	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 27/07/2023</i> <i>Publication : 27/07/2023</i>
---	---

Exposé des motifs :

La Commune de Monheurt est installée depuis plusieurs siècles en berge de Garonne. Des habitations, la mairie et l'école du village sont implantées sur la rive gauche à proximité du haut de berge. Or les crues de décembre 2019 (Q10), février 2021 (Q20) et janvier 2022 (Q8) ont fortement déstabilisé cette berge, entraînant un décrochement et des effondrements qui menacent désormais directement le village.

En effet, c'est la situation en sortie de méandre, en zone d'expansion de crue (en face d'un secteur endigué rive droite) et à l'aval direct de la confluence avec le Lot, qui rend cette zone sujette aux importants courants. Le contrebas du bourg n'a pas fait l'objet d'enrochement contrairement aux linéaires traités à proximité, qui eux, ne rencontrent pas les mêmes phénomènes.

Ainsi, désormais ces érosions menacent directement les bâtiments, dont l'école publique où la cour a déjà été fortement érodée. La sécurité publique pourrait être menacée en cas de nouvelles crues dans un délai de quelques années. Sur le linéaire de berge d'environ 50 ml dont l'urgence d'agir est identifiée, les bâtis et aménagements présents et menacés sont :

- Le réseau d'eau pluviale et d'assainissement dont le coût du déplacement serait de plusieurs centaines de milliers d'euros ;
- L'école du village, qui au-delà du patrimoine que représente le bâtiment, aurait un coût de reconstruction qui pourrait avoisiner le million d'euros ;
- Plusieurs habitations privées qu'il faudrait racheter pour un minimum cumulé d'1 million d'euros.

Au vu de l'urgence et du coût pour la commune de Monheurt, une étude a été intégrée au PAPI d'intention

de la Garonne Marmandaise. Elle a eu pour objet de diagnostiquer et de définir les travaux à entreprendre, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre. Cette expertise préconise des travaux de renforcement en pied de berge, par méthode similaire aux linéaires se trouvant en amont et aval.

Pour le PAPI opérationnel à venir de Val de Garonne Agglomération (VGA) – dont la date ne semble pas encore fixée – les travaux sont également programmés. Toutefois le plan de financement semble complexe pour la commune, surtout si les aides financières obtenues *via* le PAPI ne sont pas garanties. La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas rencontrera également des difficultés à financer ces interventions, en raison de ses propres travaux à venir identifiés dans le dossier du système d'endiguement.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°185-2017, relative à la signature de la convention cadre du PAPI d'intention,

Vu la délibération n°105-2020, relative à la validation d'un avenant n°1 à la convention cadre du PAPI d'intention,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre relative au PAPI,

Vu l'expertise et les scénarios de travaux proposés par le cabinet HYDRETTUDES et SAGE Ingénierie,

Considérant les incertitudes de financement du PAPI complet de VGA, dans lequel les travaux de reprise de la berge de Monheurt figurent,

Considérant que ces travaux, de reprise de berge par enrochement, relèvent d'une urgence pour la sécurité des services publics, les jardins et les habitations situés en haut de berge de la commune de Monheurt ;

Considérant la capacité d'investissement limitée de la commune et de l'EPCI ;

Le Conseil Communautaire,

1. **Partage** les profondes préoccupations de la commune de Monheurt concernant le devenir de son bourg et de ses services ;
2. **Demande** à l'Etat un soutien financier afin de permettre des travaux de reprise de la berge au niveau du bourg de Monheurt ;
3. **Plaide** pour une réforme du financement de la prévention des inondations avec une solidarité partagée par les territoires sur l'axe Garonne et Lot.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

